

CIRCULAIRE 102-21

Le 10 juin 2021

Veillez noter que la [circulaire 094-21](#) datée du 25 mai 2021 propose une nouvelle partie 4 des Règles de Bourse de Montréal Inc., lesquelles régissent entre autres le rôle et la composition des comités de discipline.

APPEL DE CANDIDATURES COMITÉ DE DISCIPLINE DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») sollicite les candidatures de personnes intéressées et se qualifiant afin de faire partie de la liste de personnes admissibles à agir comme membre de son Comité de discipline.

La Bourse est reconnue par l'Autorité des marchés financiers à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation. La Division de la réglementation (la « Division ») est une unité d'affaires distincte de la Bourse responsable d'exercer les fonctions et les activités de réglementation de la Bourse.

Le Comité de discipline de la Bourse est chargé d'entendre les plaintes déposées en vertu de l'article 4.201 des Règles de la Bourse, ainsi que d'accepter ou de rejeter des offres de règlement, conformément aux articles 4.301 et suivants.

COMPOSITION DU COMITÉ DE DISCIPLINE

La Bourse dresse une liste de personnes admissibles à agir comme membre d'un Comité de discipline. Cette liste et tout changement à celle-ci doivent être approuvés par le Comité spécial de la Division.

Tel que le prévoit l'article 4.203 des Règles de la Bourse, cette liste est composée :

- a) De personnes :
 - i) qui sont des administrateurs, dirigeants ou associés des participants agréés de la Bourse; ou
 - ii) qui sont à la retraite de l'industrie des valeurs mobilières et qui, avant de quitter, agissaient en tant qu'administrateurs, dirigeants ou associés d'un participant agréé de la Bourse.
- b) au moins deux (2) personnes qui ne sont liées d'aucune façon à un participant agréé ou à la Bourse.

Le Comité de discipline est composé de trois personnes nommées par le Chef des affaires juridiques, qui doit en choisir deux parmi les personnes mentionnées au paragraphe a) de l'article 4.203, et une parmi les personnes mentionnées au paragraphe b) de l'article 4.203.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES

Les membres visés par l'alinéa a) i) de l'article 4.203 des Règles de la Bourse (administrateur, dirigeant ou associé d'un participant agréé) sont rémunérés comme suit :

- ❖ Honoraires au taux de 125 \$ l'heure pour la préparation de l'audition (2 heures maximum), pour la durée d'une audition, la délibération et la rédaction d'une décision, le cas échéant.

Les membres visés par l'alinéa a) ii) de l'article 4.203 des Règles de la Bourse (personne à la retraite de l'industrie des valeurs mobilières et qui, avant de quitter, agissait en tant qu'administrateur, dirigeant ou associé d'un participant agréé) sont rémunérés comme suit :

- ❖ Honoraires au taux de 300 \$ l'heure pour la préparation de l'audition (2 heures maximum), pour la durée d'une audition, la délibération et la rédaction d'une décision, le cas échéant.

Les membres visés par le paragraphe b) de l'article 4.203 des Règles de la Bourse (personne qui n'est liée d'aucune façon à un participant agréé ou à la Bourse) sont rémunérés comme suit :

- ❖ Honoraires au taux de 300 \$ l'heure pour la préparation de l'audition (2 heures maximum), pour la durée d'une audition, la délibération et la rédaction d'une décision, le cas échéant.

CANDIDATURES

Date limite de réception des candidatures :

Veillez faire parvenir votre curriculum vitae ainsi que le formulaire de candidature annexé à la présente au plus tard le **13 août 2021** à l'attention de :

Marie-Sylvie Poissant
Parajuriste
Bourse de Montréal Inc.
Courriel : mariesylvie.poissant@tmx.com

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec Adam Allouba, Chef des affaires juridiques à adam.allouba@tmx.com.

Adam Alloua
Chef des affaires juridiques
Bourse de Montréal Inc.